

A – Renseignements personnels

Nom de famille :			
Prénom :	Sexe: <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	
Adresse actuelle (n°, rue) :			Appartement :
Ville :	Province :	Code postal :	
Courriel :		Téléphone :	

B – Déclarations de culpabilité

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'ai obtenu la suspension du casier (pardon).

Ou

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

Nature de l'infraction	Date (aaaa-mm-jj)	Lieu du tribunal

B – INFRACTIONS PÉNALES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'ai obtenu la suspension du casier (pardon).

Ou

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

Nature de l'infraction	Date (aaaa-mm-jj)	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

C – Accusations encore pendantes

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

Ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

Nature de l'infraction	Date (aaaa-mm-jj)	Lieu du tribunal

B – INFRACTIONS PÉNALES

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

Ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

Nature de l'infraction	Date (aaaa-mm-jj)	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

D – Ordonnances judiciaires

Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.

Ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

Nature de l'ordonnance	Date (aaaa-mm-jj)	Lieu de l'ordonnance

E – Consentement

AVIS

- Toute formule de déclaration sera considérée comme incomplète et sera retournée à la personne concernée dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions;
- Toute fausse déclaration pourrait entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du programme;
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis du milieu de stage visé, ont un lien avec l'exercice de la profession seront considérés.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets. Je m'engage à déclarer au responsable de la coordination départementale, tout au long de ma formation et dans les meilleurs délais, toute nouvelle accusation ou incident pouvant modifier le contenu du présent formulaire.

Signature :	Date (aaaa-mm-jj) :
--------------------	----------------------------

Note : L'information contenue dans ce formulaire est hautement confidentielle et ne sera accessible qu'au responsable du traitement des dossiers de l'organisation scolaire et aux membres du département de Techniques d'éducation spécialisée.

Quelques définitions et renseignements utiles

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions: le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la Loi sur l'assurance-emploi ainsi que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le Code de la sécurité routière ainsi que la Loi sur la protection de la jeunesse comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du Code criminel, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou encore d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer. Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du Code criminel, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'une suspension du casier (pardon)

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel une suspension du casier a été obtenue. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de suspension du casier peut consulter le site de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, à l'adresse suivante: <http://pbc-clcc.gc.ca/>.